

N^o 2024/E1/016
Fusionnée

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

SPOSTA DA : A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA, I GRUPPI «FÀ POPULU INSEME», «CORE IN FRONTE», «AVANZEMU», Pierre GHIONGA È Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

OBJET : POUR UNE SOLUTION POLITIQUE EN KANAKY / NOUVELLE-CALEDONIE

VU l'article premier de la Charte des Nations Unies qui invite à "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde" ;

VU la résolution de l'Organisation des Nations Unis 41/41A du 2 décembre 1986 réinscrivant la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non-autonomes établies par les Nations Unies de 1946 à 1947 et affirmant "le droit inaliénable du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance" ;

VU les Accords de Matignon de 1988, qui promeuvent l'ouverture d'une perspective nouvelle pour la Nouvelle-Calédonie, ... "*garantissant une paix durable fondée sur la coexistence et le dialogue, fondée également sur la reconnaissance commune de l'identité et de la dignité de chacune des communautés présentes sur le territoire, reposant sur un développement économique, social et culturel équilibré de l'ensemble du territoire, sur la formation et la prise de responsabilité de l'ensemble des communautés humaines qui le peuplent*" ;

VU les accords de Nouméa du 5 mai 1998, qui ont permis de rétablir la paix civile et le dialogue entre les différentes parties pendant des années et d'engager une phase de développement avec un rééquilibrage des pouvoirs et des responsabilités entre indépendantistes et non-indépendantistes ;

VU l'article 77 de la Constitution française qui détermine les règles relatives à la citoyenneté, au régime électoral, à l'emploi et au statut civil coutumier en Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 18/357 de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2018 apportant le soutien de l'Assemblée de Corse au référendum du 4 novembre 2018 en Kanaky / Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°19/325 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant un projet de Convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°21/015 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant adoption d'une motion relative à la situation en Kanaky / Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°21/041 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 portant sur le soutien au Peuple kanak et au respect de la démocratie ;

VU l'adoption par l'Assemblée nationale dans la nuit du 13 mai 2024, du projet de réforme constitutionnelle visant à élargir le corps électoral propre au scrutin provincial de Kanaky / Nouvelle-Calédonie ;

VU la motion du CESEC n°2024-06, adoptée le 28 mai 2024 portant sur la "situation en Kanaky et soutien au peuple kanak" ;

CONSIDÉRANT la situation politique actuelle en Kanaky (Nouvelle-Calédonie) ;

CONSIDÉRANT les positions politiques très majoritaires, en Kanaky (Nouvelle-Calédonie) comme à Paris, soulignant la nécessité de rechercher une solution politique à cette situation et à ses causes politiques, économiques et sociales ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'un accord entre les parties indépendantistes et non-indépendantistes, et la neutralité de l'État français à l'égard des différentes parties, sont deux principes essentiels des accords de Matignon et de Nouméa avec lesquels il convient de renouer ;

CONSIDÉRANT la tribune demandant le retrait du projet de loi constitutionnelle co-signée par une vingtaine d'élus d'Outre-Mer, parmi lesquels la Présidente de la Région Réunion, le Président du Conseil départemental de Guadeloupe, les Présidents des Conseils exécutifs des Collectivités Territoriales de Martinique et de Guyane ainsi que des députés, des sénateurs, et d'un député européen ;

CONSIDÉRANT les liens d'amitié et la solidarité politique historique qui unissent le Peuple corse et le Peuple kanak et pour lesquels une solution politique globale s'impose ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME son émotion et sa solidarité suite aux décès tragiques de sept personnes et aux nombreux blessés en lien avec le conflit en Kanaky (Nouvelle-Calédonie), et fait part de ses condoléances attristées à l'ensemble des familles touchées ;

CONSTATE que la Kanaky (Nouvelle-Calédonie) connaît une situation de crise profonde, rompant avec l'esprit et la lettre des Accords Matignon et de Nouméa et entravant le processus de décolonisation en Kanaky (Nouvelle-Calédonie) ;

DEMANDE des éclaircissements sur l'activisme des milices privées et sur l'attitude des forces de l'ordre ;

RECLAME le retrait du projet de réforme constitutionnelle modifiant le corps électoral pour les élections provinciales ;

APPELLE à un dialogue serein et fécond entre l'ensemble des forces politiques calédoniennes et l'État, afin de déboucher sur un accord politique permettant de consolider, de façon irréversible, la logique de paix et la perspective d'autodétermination initiées par les Accords de Nouméa ;

SOUHAITE que cet accord politique reconnaisse et consacre les aspirations du peuple kanak, l'esprit de concorde entre toutes les communautés présentes dans l'archipel, et l'instauration d'une paix réelle et durable en Kanaky (Nouvelle-Calédonie).